

Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 080-218002343-20241217-DCM38\_2024-DE

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 05/12/2024  
Date d'affichage : 19/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 17 décembre 2024**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne  
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représenté :** M. MARTIN Olivier (Pouvoir à CHAVERON Colette)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Participation des associations aux frais d'énergie**

Vu l'utilisation gratuite de la salle des fêtes communale par les associations locales, et afin de contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'énergie, Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année 2024 la participation financière :

- 200 € pour le Club Gardons la Forme
- 250 € pour le Club des aînés
- 150 € pour l'association de Tennis de table.

Cette répartition, identique à celle de l'année précédente, vise à répartir équitablement les charges entre les différents usagers de la salle.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilisation de la salle des fêtes par les associations locales et afin de régulariser leur participation aux frais d'énergie, approuve à l'unanimité le maintien des contributions financières comme l'année précédente.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 080-218002343-20241217-DCM39\_2024-DE

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 05/12/2024  
Date d'affichage : 19/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 17 décembre 2024**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne  
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représenté :** M. MARTIN Olivier (Pouvoir à CHAVERON Colette)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la convention avec la Poste**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste, concernant la gestion du point de vente de l'Agence Postale Communale, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il invite les élus à examiner les termes de cette convention et à discuter des modalités de son éventuel renouvellement, notamment en ce qui concerne les services proposés, les horaires d'ouverture et les conditions financières.

Face à l'évolution du contexte et aux nouvelles contraintes financières, le Conseil municipal est appelé à prendre une décision importante concernant l'avenir de l'agence postale. Le renouvellement de la convention avec La Poste dans les conditions proposées implique une réflexion approfondie sur les conséquences de cette décision pour les usagers et pour les finances communales.

Compte tenu de la baisse significative de la subvention allouée par La Poste, une réduction des heures d'ouverture de l'agence, passant de 18 heures à 12 heures par semaine, est proposée.

Le Maire a par ailleurs présenté au Conseil les chiffres d'affaires réalisés sur les années 2023 et 2024, qui serviront de base aux prochaines négociations.

Le Maire précise que la nouvelle convention peut porter sur une période allant jusqu'à neuf ans, avec un minimum d'un an.

Considérant la baisse constante de la fréquentation de l'agence et les difficultés rencontrées pour assurer son équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide, par 5 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions :

- de procéder à la fermeture définitive de l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la liquidation de l'agence postale communale et d'informer les usagers des alternatives proposées.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET

